

# ARRETE TEMPORAIRE



248/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Raccordement Fibre Optique – AXIANS**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du 18 septembre 2023 – représentée par Monsieur Philippe PONTILLON,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le raccordement de la fibre optique.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise AXIANS ainsi que ses sous-traitants **sont autorisés à intervenir sur la voirie avec un alternat par feu tricolore du lundi 25 septembre au vendredi 20 octobre 2023** dans les rues suivantes :

- Place du Président Wilson
- Rue Constant Ragot
- Quai Jean Jacques Delorme
- Rue de Novilliers

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- La vitesse limite à respecter sera de 30km/h sur toute la longueur du chantier

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'entreprise AXIANS

Fait à Saint-Aignan, le 20/09/2023  
Le Maire



Eric CARNAT